

A décidé la création



PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2013

Présents : ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, GLEIZE Claude Nicolas, HUBLOU Alain, MAMO Roger, MULLER Roland, REYNAUD Laurent, ROULET André, SIMON Jacqueline.

Absents : ARMAND Sylvie (procuration à André ROULET), BERTRAND Martine.

Conseillers en exercice	11
Conseillers absents	2
Procuration	1

1. **APPROBATION du PV PRÉCÉDENT** _____ 2
2. **LOTISSEMENT DU CHEF-LIEU : "LES ADRETS DE MONTGARDIN".** _____ 2
3. **ANNEXE DE LA MAIRIE : ÉLIMINATION DE CERTAINES ARCHIVES.** _____ 2
4. **ASSAINISSEMENT : STEP DES SARUCHET.** _____ 2
 - 4.1. Appel d'offres et choix des entreprises. _____ 2
 - 4.2. Subventions obtenues : _____ 2
 - 4.3. Emprunt : _____ 3
5. **LIAISON HAUT DÉBIT ENTRE LA BÂTIE NEUVE ET LE LOTISSEMENT SARUCHET.** _____ 4
6. **CCVA : RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT.** _____ 4
7. **IT 05.** _____ 4
8. **ÉCOLE : PROJET DE CLASSE DÉCOUVERTES À SAUSSET-LES-PINS.** _____ 5
9. **ANNEXE DE LA MAIRIE : INSTALLATION D'UN POINT D'EAU AVEC UN BAC POUR L'ÉCOULEMENT DE L'EAU DANS LE LOCAL DU CHAUFFE-EAU.** _____ 5

1. APPROBATION DU PV PRÉCÉDENT

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juillet 2013 est proposée.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

2. LOTISSEMENT DU CHEF-LIEU : "LES ADRETS DE MONTGARDIN".

Après instruction par les services de l'État, le maire a signé le permis de lotir le 23 septembre 2013.

Celui-ci a aussitôt été transmis au notaire de la commune, à la société l'Ayasse

3. ANNEXE DE LA MAIRIE : ÉLIMINATION DE CERTAINES ARCHIVES.

Ce travail est maintenant terminé. Il a donné lieu à l'établissement d'un bordereau d'élimination des dossiers pouvant être détruits. Ce bordereau a reçu le 21 août 2013 la validation de Monsieur le directeur des archives départementales. Ces archives doivent être détruites par pilonnages par une société de destruction d'archives agréées. Un certificat de pilonnages doit être fourni après destruction.

Le poids des archives à détruire est d'environ 725 kg.

4. ASSAINISSEMENT : STEP DES SARUCHET.

4.1. APPEL D'OFFRES ET CHOIX DES ENTREPRISES.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 2 septembre 2013 pour examiner les propositions des entreprises :

1) Réfection des réseaux d'eaux usées des lotissements Saruchet 2 et 3 :

- 16 dossiers ont été retirés par téléchargement sur la plate-forme AWS ;
- aucun dépôt de plis n'a été fait sur la plate-forme AWS ;
- 3 plis ont été reçus en mairie dans les délais impartis.

Après analyse des offres en application du règlement de la consultation, l'offre faite par l'entreprise PAC a été retenue pour un montant de 84 525,00 € HT.

2) Réalisation de la station d'épuration des lotissements Saruchet 1, 2 et 3 (200 EH).

- 16 dossiers ont été retirés par téléchargement sur la plate-forme AWS ;
- aucun dépôt de plis n'a été fait sur la plate-forme AWS ;
- 2 plis ont été déposés en mairie dans les délais impartis.

Après analyse des offres en application du règlement de la consultation, l'offre faite par l'entreprise SIRFIA a été retenue pour un montant de 143 500,00 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité entérine le choix de la commission d'appel d'offres.

4.2. SUBVENTIONS OBTENUES :

Financeurs	Date	Montant
DETR État	04/04/2013	65 599,00 €

Financiers	Date	Montant	
Conseil général	24/09/2013		56 520,00 €
Agence de l'eau (SUR)	16/08/2013	Station d'épuration	42 390,00 €
		Réseaux	21 738,00 €
			64 128,00 €
			186 247, 00 €

4.3. EMPRUNT :

Le conseil municipal a adopté la décision de faire un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions ci-après :

Capital emprunté		70 000,00 €
Durée	15 ans	
Taux	4,08 %	
Montant de l'échéance annuelle		6 331,15 €
Dont capital		4 666,67 €
Dont intérêts		1 664,48 €

Afin de permettre le paiement des entreprises dans l'attente du versement total des subventions, le conseil municipal décide de contracter un emprunt relais dans les conditions ci-après :

Prêt relais dans l'attente du versement des subventions

Subventions attendues 186 247,00 €

Prêt égal à 80 % des subventions 149 000,00 €

Durée 2 ans (maximum)

Taux d'intérêt 2,92 %

Versement des fonds : deux mois maximum en un versement unique

Remboursement du capital : à tout moment, sans frais en une ou plusieurs fois.

Ces remboursements seront réalisés au fur et à mesure de la perception des acomptes ou du solde des subventions.

5. LIAISON HAUT DÉBIT ENTRE LA BÂTIE NEUVE ET LE LOTISSEMENT SARUCHET.

L'entreprise CIRCET a été chargée d'établir un réseau souterrain fibre optique le long de la RN 94, via la VC 9, pour relier la commune de La Bâtie Neuve à l'armoire France Telecom se trouvant au pied du lotissement Saruchet 1.

6. CCVA : RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT.

Vu l'article 9 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée,

Considérant les modalités de vote le permettant selon les règles de majorité qualifiée suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50% des communes représentant les deux tiers de la population, sans droit de veto de la commune principale,

Les communes de la communauté de communes de la Vallée de l'Avance ont été invitées à se prononcer sur la répartition des sièges au sein de l'assemblée communautaire.

La distribution suivante a été retenue à l'unanimité par le conseil municipal :

COMMUNES	SIEGES
AVANCON	2
CHORGES	5
LA BATIE-NEUVE	5
LA BATIE-VIEILLE	2
MONTGARDIN	2
LA ROCHETTE	2
RAMBAUD	2
SAINT-ETIENNE-LE-LAUS	2
VALSERRES	2
TOTAL	24

7. IT 05.

Le conseil général a décidé la création d'une agence technique départementale dénommée IT 05.

Cette structure a pour objectif d'accompagner et d'assurer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage des projets des collectivités dans les domaines où, le conseil général a développé un savoir-faire et selon des modalités pratiques qui doivent être définies d'un commun accord.

Le conseil municipal charge le maire de s'informer auprès du conseil général des conditions d'adhésion pour la commune pour les thèmes ci-après :

- Routes
- Bâtiments
- Assainissement collectif et non collectif
- Gestion des cours d'eau.

8. ÉCOLE : PROJET DE CLASSE DÉCOUVERTES À SAUSSET-LES-PINS.

Les enseignants ont le projet de réaliser une classe de découvertes pour l'ensemble des élèves de l'école.

Le centre de "la Côte Bleue" à Sausset-les-Pins a été retenu car un séjour y avait déjà été organisé avec satisfaction il y a 8 ans.

Ce séjour aurait lieu du 10 au 14 mars 2014.

Le plan prévisionnel de financement s'établirait comme suit :

Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes
Transport en autocar	1880,00 €	Subvention demandée au conseil général	240,00 €
Séjour avec hébergement et animations	8404,50 €	Subvention demandée à la commune	4460,00 €
Visite guidée du Musée départemental	80,00 €	Coopérative scolaire (actions menées par l'école et l'association des parents d'élèves)	3000,00 €
Frais divers	100,00 €	Participation des familles	2764,50 €
	10464,50 €		10464,50 €

Le directeur sollicite une subvention communale de 4460 €.

La coopérative scolaire ne possède pas les fonds nécessaires au versement de 30 % de la commande qui est demandé par le centre d'hébergement, soit 2521,35 €.

Sur proposition du maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité, que la commune fasse l'avance, à valoir sur sa subvention, du versement lorsqu'il sera demandé par l'établissement d'accueil.

9. ANNEXE DE LA MAIRIE : INSTALLATION D'UN POINT D'EAU AVEC UN BAC POUR L'ÉCOULEMENT DE L'EAU DANS LE LOCAL DU CHAUFFE-EAU.

Pour assurer le nettoyage des locaux, le conseil municipal a décidé la mise en place d'un bac avec écoulement. Cette installation sera également utilisée pour le nettoyage de l'église.

Le coût de cet aménagement s'élève à 1018 € TTC.

L'Ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 22h24.

Le Maire

Roger MAMO

